

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Agriculture Forêt
Unité Forêt Chasse

Arrêté modificatif n°DDTM34-2019-12-10852

Prolongation de la chasse à tir du lapin pour la saison cynégétique 2019-2020 sur les communes de Candillargues, Cournonterral, Cournonsec, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Saint-Aunes, Saint-Nazaire-de-Pezan, Villeneuve-les-Maguelone

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 424-2 et 3 du Code de l'environnement,
- Vu les articles R 424-6 à 8 du Code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral DDTM34-2019-05-10375 du 14 mai 2019 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne 2019-2020,
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 10 décembre 2019,
- Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault,

CONSIDÉRANT : les dégâts importants aux cultures agricoles causés par les populations de lapins sur le territoire des communes de Candillargues, Cournonterral, Cournonsec, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Saint-Aunes, Saint-Nazaire-de-Pezan, Villeneuve-les-Maguelone,

CONSIDÉRANT : la nécessité de maîtriser les populations importantes de lapins par l'augmentation de la pression de chasse,

SUR PROPOSITION DU directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2019-05-10375 du 14 mai 2019 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne 2019-2020 est modifié comme suit en ce qui concerne la chasse du lapin :

La chasse du lapin est prolongée sur les communes de Candillargues, Cournonterral, Cournonsec, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Saint-Aunes, Saint-Nazaire-de-Pezan, Villeneuve-les-Maguelone jusqu'au 29 février 2020 au soir.

Sur ces communes, la chasse à l'aide du furet peut également être autorisée par autorisation préfectorale individuelle (cf. modèle de demande en annexe 1).

ARTICLE 2.

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer et les agents énumérés aux articles L 428-20 à 23 du Code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes de Candillargues, Cournonterral, Cournonsec, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Saint-Aunes, Saint-Nazaire-de-Pezan, Villeneuve-les-Maguelone, publié au recueil des actes administratifs et dont des copies seront adressées :

- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie,
- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs.

Fait à Montpellier, le **26 DEC. 2019**

Le Préfet,

Jacques WITKOWSKI

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE D'UTILISATION DU FURET
POUR LA CHASSE DU LAPIN A TIR – CAMPAGNE 2019- 2020

Textes de référence : article R.424-7 du code de l'environnement, article 8 de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié-

Arrêté préfectoral de l'année en cours (dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir)

Je soussigné (nom, prénom) :

demeurant (adresse, téléphone, télécopie, @) :

n°de permis de chasser validé :

sollicite une autorisation d'utilisation du furet pour la chasse à tir du lapin, dans les conditions ci-après :

- Commune(s) :

- Lieu(x)-dit(s) :

- Période(s) d'utilisation :

- Territoire de chasse :

- ACCA de Nom président :

- société de chasse communale de Nom président :

- chasse privée de :

M., Mme :

Adresse :

Commune : Tél :

Fait à le

Signature du demandeur

Avis du détenteur du droit de chasse (rayer les mentions inutiles) : favorable – défavorable

(président ACCA, président société chasse communale, responsable chasse privée)

Fait à le

Signature du détenteur du droit de chasse

Commentaires éventuels :

Cadre réservé à l'administration :

Avis FDCH : favorable – défavorable

Avis ONCFS : favorable – défavorable

Date : signature :

Date : signature :

Imprimé à adresser par courrier en 1 exemplaire au service chasse, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault – bâtiment Ozone – 181, rond-point Ernest Granier – CS 60 556 - 34 064 Montpellier cedex 02